



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LA MAÎTRISE D'UNE SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE BASE NAVALE DE TOULON

---

---



LES BONS RÉFLEXES  
EN CAS D'ALERTE

---

---

**VOUS ÊTES CONCERNÉS**



Document  
à conserver



## **VOUS HABITEZ OU TRAVAILLEZ À TOULON, LA SEYNE-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER OU OLLIOULES ?**

---

Ces communes sont comprises dans le périmètre du Plan particulier d'intervention (PPI) de la base navale de Toulon.

**Pour bien réagir en cas d'alerte, il faut se préparer. Soyez, vous aussi, acteur de votre protection.**

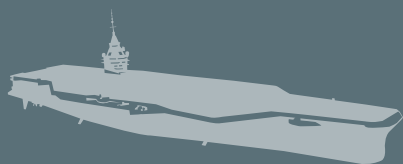
Cette plaquette vous informe de la conduite à tenir, à la demande des pouvoirs publics, en cas de situation d'urgence radiologique sur la base navale de Toulon.

## **QUELLES SONT LES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES DE LA BASE NAVALE DE TOULON ?**

---

La base navale de Toulon est le port-base de bâtiments militaires à propulsion nucléaire français (sous-marins et porte-avions). Elle est aussi un port d'escale d'autres bâtiments à propulsion nucléaire, français et étrangers.

La base navale dispose des installations de soutien et de l'ensemble de l'expertise nécessaire pour réaliser en toute sécurité les opérations d'entretien des chaufferies nucléaires des navires français. Cela en particulier grâce aux zones confinées qui englobent les ateliers, les locaux techniques ou d'entreposage et les compartiments chaufferie des sous-marins et du porte-avions.



## **QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS NUCLÉAIRES ?**

---

La conception, le développement et la mise en oeuvre des systèmes nucléaires militaires répondent à des normes de fiabilité et de sûreté extrêmement exigeantes. L'expertise de la Marine nationale en matière de sûreté nucléaire est aussi contrôlée par l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND).

Cependant, même si le risque est extrêmement faible, la sécurité nucléaire impose de disposer de mesures en cas d'accident. Les activités nucléaires sont en effet susceptibles, en cas d'accident, d'entraîner une dispersion d'éléments radioactifs dans l'environnement. Ces éléments pourraient provoquer une contamination des sols, des eaux et de l'atmosphère, mais aussi des personnes, par contamination externe (dépôt sur la peau) et/ou interne (inhalation ou ingestion).

## QUELS SONT LES PLANS D'URGENCE MIS EN ŒUVRE EN CAS D'ACCIDENT ?

### LE PLAN D'URGENCE INTERNE (PUI)

Si un événement radiologique devait malgré tout survenir sur une installation, le commandant de la base navale de Toulon déclencherait le Plan d'urgence interne (PUI). Ce plan permettrait de déployer les mesures et les moyens d'urgence internes au site visant à protéger le personnel, à limiter les conséquences de l'événement et à le circonscrire pour éviter son extension. Le déclenchement du PUI entraîne l'alerte immédiate du préfet, qui est tenu informé de l'évolution de la situation et peut à tout moment, si la situation l'exige, activer le Plan particulier d'intervention (PPI).

### LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Le PPI est un plan d'urgence établi par le préfet pour protéger les personnes, les biens et l'environnement en cas d'accident sur une installation industrielle et/ou nucléaire. Il constitue une disposition spécifique du plan Orsec (pour Organisation de la réponse de sécurité civile).

Ce plan prévoit notamment les dispositifs d'alerte et d'information de la population et des autorités, et détermine les actions de protection ainsi que les moyens d'intervention et de secours déployés en cas d'événement dont les conséquences dépasseraient ou seraient susceptibles de dépasser le périmètre de la base.

Le déclenchement du PPI est décidé par le préfet du Var, qui prend alors la direction des opérations et peut faire appel à tous les services de l'État.



Le PUI et le PPI sont régulièrement éprouvés lors d'exercices visant à mettre en pratique l'organisation de gestion de crise et à entretenir le niveau de performance des équipes d'intervention.

### À SAVOIR

Le PPI distingue : un **périmètre de « mise à l'abri réflexe »**, d'un rayon de 2 km, dans lequel la mise à l'abri des populations peut être déclenchée par un système d'alerte, et un **périmètre « PPI » (grand périmètre)**, d'un rayon de 5 km, dans lequel des mesures de protection de la population peuvent être mises en œuvre à l'appréciation du préfet.

La mise à l'abri dès le déclenchement des alertes garantit une protection optimale en cas de rejet faible et court.

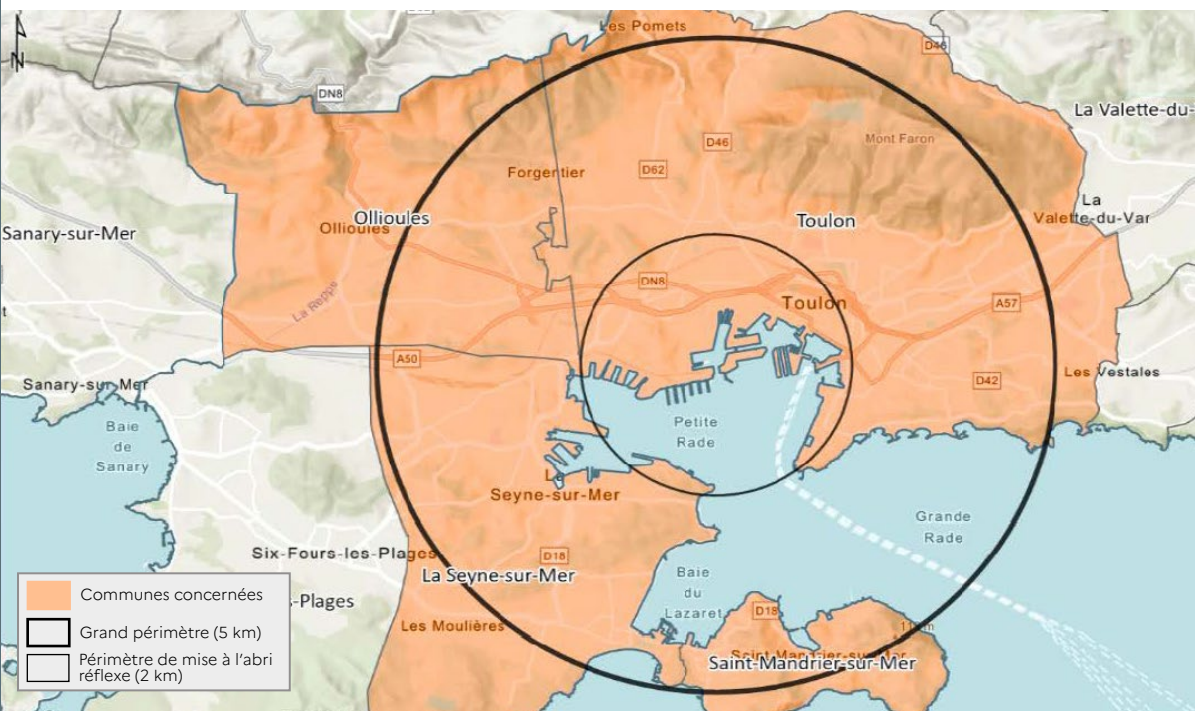
Dans le cas de figure où un rejet serait anticipé avec un préavis suffisant, les pouvoirs publics pourraient être amenés à procéder à l'évacuation des populations dans un périmètre déterminé en fonction de la situation, notamment météorologique.

Plus d'informations : [www.ppitoulon.net](http://www.ppitoulon.net)

## PÉRIMÈTRE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE LA BASE NAVALE DE TOULON

Quatre communes sont comprises dans le périmètre de 5 km autour de la base navale de Toulon :

**TOULON, LA SEYNE-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER ET OLLIOULES**



**Périmètre de mise à l'abri réflexe (2 km):** la mise à l'abri des populations peut être déclenchée par un système d'alerte.

**Grand périmètre (5 km):** les communes concernées par ce périmètre sont incluses dans la zone de mise à disposition préventive de comprimés d'iodure de potassium et d'information renforcée des populations.

### EN CAS D'ÉVÉNEMENT À CARACTÈRE RADIOLOGIQUE, PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES



Par une sirène (testée le premier mercredi du mois à midi) : 3 signaux sonores prolongés, montants et descendants, d'1 minute et 41 secondes chacun, séparés d'un intervalle de 5 secondes.



Par FR-Alert : réception d'une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone est en mode silencieux.



Par des véhicules d'alerte.



Par la radio (Ici Provence, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.

#### Fin de l'alerte, vous êtes informés

- La sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.
- FR-Alert, les services de secours, les médias et les comptes institutionnels sur les réseaux sociaux relayent l'information.

## EN CAS D'ALERTE, RESPECTEZ CES CONSIGNES POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DE VOS PROCHES



**Mettez-vous à l'abri** dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez portes et fenêtres, coupez ou couvrez la ventilation et la climatisation.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours. Les pouvoirs publics et les médias vous indiqueront quand et comment les récupérer.



**Respectez les consignes** des représentants de l'État diffusées à la radio (Ici Provence, France Info, etc.), à la télévision (France Télévisions), et sur les comptes réseaux sociaux et le site internet de votre préfecture. Pensez à vous doter, en amont, d'une radio à piles et de piles de rechange.

**Ne prenez de l'iode de potassium (aussi appelé iode stable) que sur instruction du préfet.**

### **POSOLOGIE** (iodure de potassium 65 mg)

- Adultes – homme et femme, femme enceinte, enfant de + de 12 ans = 2 comprimés en une seule prise.
- Enfants de 3 à 12 ans = 1 comprimé.
- Nourrisson jusqu'à 36 mois = 1/2 comprimé.
- Nourrisson jusqu'à 1 mois = 1/4 de comprimé.

Le comprimé peut être avalé ou dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruit).



**N'encombrez pas le réseau téléphonique**, il est nécessaire à l'organisation des secours. Ne contactez les services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité.



**N'encombrez pas les voies de circulation**




### **Constituez votre KIT D'URGENCE**

Conservez au sec, et hors de portée des enfants, la boîte de comprimés d'iode de potassium (à retirer gratuitement en pharmacie) et cette plaquette d'information. Listez les objets et documents à prévoir en cas d'évacuation : mobile chargé et son chargeur, papiers d'identité et médicaments, moyens de paiement...





## COMMENT VOUS TENIR INFORMÉS LOCALEMENT

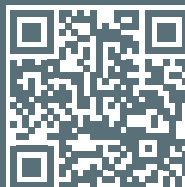
### Préfecture du Var

-  Tél. : 04 94 18 83 83
-  [www.ppitoulon.net](http://www.ppitoulon.net) ; [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)
-  Préfet du Var
-  @Prefet83



### Préfecture maritime de la Méditerranée

-  Tél. : 06 82 56 10 78
-  [www.premar-mediterranee.gouv.fr](http://www.premar-mediterranee.gouv.fr)
-  Défense Méditerranée - Cecmed
-  @Cecmed\_Off



## LA DOCUMENTATION DISPONIBLE

### • En préfecture, sous-préfecture et dans votre mairie:

- Plan particulier d'intervention (PPI) de la base navale de Toulon.

### • Dans votre mairie :

- Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

### • Sur internet :

- [www.ppitoulon.net](http://www.ppitoulon.net) : une adresse unique pour accéder directement aux informations et aux dispositions concernant le PPI.

Vous pouvez également consulter le portail interministériel des risques majeurs sur le site [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

## OÙ TROUVER CETTE PLAQUETTE ?

Ce document est disponible sur les sites internet de la préfecture du Var, du ministère des Armées et des Anciens combattants, des mairies de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, et Ollioules, et sous format papier dans les mairies précitées.

## MESURES DE LA RADIOACTIVITÉ

La base navale de Toulon dispose d'un réseau de balises qui mesurent en permanence la radioactivité dans l'air ambiant. Cette surveillance est complétée par des prélèvements et analyses de l'eau, du biotope et des sédiments. Les données issues de ces mesures et prélèvements sont disponibles sur le site [www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr)

## LA COMMISSION D'INFORMATION

Instituée par un arrêté du ministre de la Défense du 17 juillet 2003, la commission d'information auprès du site d'exploitation des installations nucléaires de la base navale de Toulon a pour mission d'informer le public sur l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elle est composée des élus et représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration civile de l'État, de représentants des intérêts économiques et sociaux, et des associations agréées de protection de l'environnement.